



Convention d'adhésion

Entre les soussignés :

Le Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) Développement du Secteur Sportif d'Occitanie, ci-après désigné "le CMQ Secteur sportif", représenté par ses co-présidentes :

- Mme Aurélie MARTINIERE, directrice du CREPS de Montpellier Font-Romeu,
- Mme Muriel ROTH, directrice du CREPS de Toulouse

Et

Le membre associé, désigné ci-après "le Membre",

Nom de l'organisme ou de l'entreprise, représenté par Nom, Fonction,

Il a été convenu ce qui suit :



Le rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013 fixe à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Les campus de métiers et des qualifications (CMQ) portent l'ambition de proposer des parcours de formation de qualité regroupés au sein d'une seule entité, avec pour objectif de répondre de manière adaptée et stratégique aux besoins du marché de l'emploi, de l'économie locale et régionale, et aux professions émergentes dans le secteur sportif.

Le Campus des Métiers et des Qualifications, Développement du secteur sportif s'inscrit notamment dans le cadre de la Conférence Régionale du Sport et du Projet Sportif Territorial Occitanie, des priorités ministérielles du Grenelle de l'emploi sportif et de la feuille de route régionale DREETS-DRAJES Occitanie sur le « développement de l'emploi sportif et de l'insertion professionnelle par le sport ». Le Campus des Métiers et des Qualifications, Développement du secteur sportif a pour vocation de fédérer les principaux acteurs de la filière Sport afin de favoriser l'émergence de projets coopératifs, de structurer des passerelles entre les formations et de répondre aux besoins des usagers. Il œuvre également à l'identification de solutions adaptées aux besoins de formation sur l'ensemble des territoires d'Occitanie, y compris les zones rurales et les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), avec une attention particulière pour les publics les plus éloignés de la formation et de l'emploi. À travers cette dynamique partenariale, le CMQ vise à renforcer les synergies entre les acteurs du sport, les établissements de formation et le monde de la recherche.

Cette coopération des différents acteurs et professionnels se fonde sur la constitution d'un réseau actif dont le campus des métiers et des qualifications est le fondement : elle promeut un nouveau mode de relations au profit du développement du territoire et d'une large gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale et continue.

Dans ce but, la présente convention décrit les modalités d'adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications, Développement du secteur sportif.



Article I. Objet et champ d'application

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) développement du secteur sportif en Occitanie. Il s'applique à toute entité souhaitant devenir membre du CMQ développement du secteur sportif. Peuvent ainsi adhérer au CMQ toute structure ou entité publique ou privée (association, entreprise, auto-entrepreneur, fondation, collectivité, etc.) dont l'objet et les contributions sont en lien avec les objectifs du CMQ. L'adhésion au CMQ emporte acceptation sans réserve de la présente convention, qui devra être respectée par l'ensemble des membres associés.

Article II. Les membres fondateurs

Les membres fondateurs rassemblent les parties qui ont initié la création du nouveau CMQ et contribuent à son pilotage stratégique. Ils participent aux décisions des instances de gouvernance.

Il s'agit du :

- Rectorat de région académique Occitanie, représentée par Mme la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, Mme Carole DRUCKER-GODARD ;
- Rectorat de l'académie de Toulouse, représenté par M. le Recteur de l'académie de Toulouse, M. Karim BENMILOUD;
- Conseil régional Occitanie, représentée par Mme Présidente de la Région, Mme Carole DELGA;
- CREPS de Montpellier-Font-Romeu, représenté par son président, M. Paul CHARLEMAGNE;
- CREPS de Toulouse, représenté par sa présidente, Mme Sandra FORGUES ;
- CROS Occitanie, représenté par son président, M. Richard MAILHÉ ;
- AFDAS Occitanie, représenté par son délégué régional, M. Michel Konrad BENBEN.

Article III. Gouvernance

Le Consortium labellisé Campus des Métiers et des Qualifications développement du secteur sportif en 2024 est gouverné par trois instances :

- Le COS constitue une instance plénière à vocation décisionnelle qui détermine les politiques d'orientations structurelles qui assure les missions suivantes :
 - Validation des modalités juridiques, administratives et financières retenues pour la mise en œuvre des plans d'action,
 - Validation et priorisation des axes de travail proposés par le comité de pilotage,
 - Validation des rapports annuels d'activité de la structure-support.
- Le COPIL constitue une instance à caractère technique qui définit les actions en lien avec les orientations du COS et leurs évaluations respectives
 - Il traduit en actions le programme annuel validé par le COS
 - Il décide la mise en place des Groupes de Travail chargés d'opérationnaliser les actions
 - Il est chargé de la rédaction du rapport du rapport annuel d'activités.
 - Le Bureau exécutif permet le suivi opérationnel des actions.

Article IV. Droits et obligations des membres

Les membres sont autorisés à :



- Utiliser le label CMQ Sport Occitanie selon la charte graphique
- Accéder aux informations et communications du CMQ
- Participer aux événements selon leur catégorie
- Bénéficier des actions de promotion collective

Les membres doivent :

- Respecter les valeurs et de l'éthique du CMQ et conserver la confidentialité des informations sensibles
- Payer leur cotisation annuelle dans les délais
- Communiquer des informations nécessaires au suivi des actions

En cas de manquement aux obligations :

- **Rappel à l'ordre** par le Directeur Opérationnel
- **Avertissement formel** par le Bureau Exécutif
- **Suspension temporaire** des droits (décision COPIL)
- **Exclusion définitive** (décision COS)

Article V. Engagement réciproque

Engagements du CMQ Sport

Le CMQ Sport s'engage, pendant la durée de la présente convention, à promouvoir, à organiser et à associer le membre du réseau aux actions en lien avec ses champs de compétences.

Engagements du Membre associé

Le Membre s'engage, pour toute la durée de la présente convention, à contribuer aux actions proposées par le CMQ sport, en mobilisant des moyens immatériels, matériels, humains, techniques ou financiers.

Le Membre s'engage également à :

- Régler sa cotisation annuelle dans les délais impartis
- Utiliser les services et contreparties dans le respect de leur destination et des intérêts du CMQ
- Informer le CMQ de tout changement pouvant affecter sa situation juridique, financière ou ses activités



Article VI. Cotisations

Section 6.01 Modalités de paiement

- Appel à cotisation : janvier de chaque année
- Date limite de paiement : 31 janvier
- Pénalités de retard : suspension des droits après 2 rappels

Section 6.02 Cotisation annuelle et catégories d'adhésion

L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle qui varie selon la catégorie d'adhésion choisie et donne accès aux contreparties correspondantes.

Le CMQ propose quatre catégories d'adhésion :

- Adhérent spectateur : 300 € par an
- Adhérent supporter : 500 € par an
- Adhérent équipier : 1 000 € par an
- Adhérent titulaire : 3 000 € par an et plus

Le montant de la cotisation est fixé pour l'année civile et doit être réglé dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, puis annuellement selon les modalités définies par le CMQ.

Section 6.03 Contrepartie de l'adhésion

En contrepartie du versement de la cotisation annuelle, le CMQ s'engage à fournir au Membre associé les prestations et services suivants, selon la catégorie d'adhésion souscrite :

Contreparties communes à toutes les catégories :

- Insertion du logo du Membre sur le site internet du CMQ et dans les publications officielles
- Mention dans la newsletter du CMQ et sur les réseaux sociaux
- Invitation aux événements organisés par le CMQ

Contreparties spécifiques aux adhérents supporter, équipier et titulaire :

- Participation aux groupes de travail thématiques
- Participation à des visites d'entreprises et d'établissements de formation

Contreparties spécifiques aux adhérents équipier et titulaire :

- Possibilité de co-animation d'ateliers, webinaires et événements du CMQ

Contreparties spécifiques aux adhérents titulaire :

- Participation aux comités de pilotage des projets stratégiques SANS DROIT DE VOTE

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contreparties liées à sa catégorie d'adhésion et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de ces services.



Article VII. Modalités financières

Facturation et paiement

La cotisation annuelle fait l'objet d'une facturation émise par le CMQ. Le paiement doit intervenir au plus tard le 31 janvier.

Défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le CMQ se réserve le droit de suspendre l'accès aux services et contreparties jusqu'à régularisation complète. Passé un délai de soixante (60) jours, le CMQ pourra procéder à l'exclusion du membre défaillant.

Révision tarifaire

Les montants des cotisations peuvent être révisés annuellement par décision du Comité d'Orientation Stratégique après consultation du COPIL. Toute modification tarifaire sera notifiée au membre avec un préavis de deux (2) mois.

Article VIII. Durée et résiliation

Section 8.01 Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Du 01 janvier au 31 décembre, renouvelable tacitement par période d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Section 8.02 Résiliation

Résiliation de plein droit :

- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais impartis
- En cas de communication portant une image contraire aux objectifs du CMQ
- En cas de manquement grave aux engagements contractuels

Résiliation à l'initiative du Membre : Le Membre peut cesser son adhésion au CMQ Secteur sportif à tout moment, à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant la fin de l'année civile.

Exclusion : Un membre peut être exclu du CMQ pour manquement grave aux principes le régissant. Cette exclusion est décidée par le Comité d'Orientation Stratégique après mise en demeure restée sans effet.



Article IX. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre de cette convention, qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou privées.

Article X. Modification de la convention

Cette convention pourra être modifiée ou complétée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, en fonction de l'évolution des actions et des priorités du CMQ Secteur sportif.

Article XI. Règlement des différends

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut d'accord, le différend sera porté devant les tribunaux compétents.

Le CMQ Développement du Secteur Sportif d'Occitanie :	Le Membre associé :
Aurélie MARTINIERE, Directrice CREPS Montpellier/Font-Romeu	Nom, Fonction,
Muriel ROTH, Directrice CREPS Toulouse	Signature